

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2015

CONSOLIDER ET CLARIFIER L'ORGANISATION DE LA MANUTENTION DANS LES
PORTS MARITIMES - (N° 2790)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD5

présenté par
M. Duron, rapporteur

ARTICLE 8

Après le mot :« dockers »,

insérer le mot :

« professionnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.